



**DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT**

**SERVICE DE LA PREVENTION DES
POLLUTIONS ET DES RISQUES**

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034 - 2 - 3645 /DENV/BEI/AGC

Nouméa, le 29 AOUT 2007

**Le Chef du service de la Prévention des Pollutions
et des Risques**

à

**BP 4046
98 845 Nouméa**

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement
- Visite de votre élevage porcin ; Dumbéa.

PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

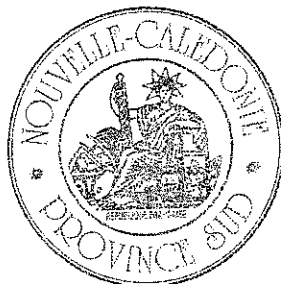
Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 14 août 2007 sur les lieux de l'installation visée en objet.

Il vous est demandé de fournir à l'inspection par courrier avant le 15/09/07 les mesures que vous comptez prendre suite à la mise en demeure du 18 juin 2007 (planning de déménagement ...) ainsi que le plan d'épandage.

Cette affaire est suivie par _____ chargée de
l'inspection des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) /
direction de l'environnement _____ qui est à votre disposition pour tout
renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



**Le Chef du service de la Prévention des
Pollutions et des Risques,**

V. MARY

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION
D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissement	KL
Gérants	
Commune	DUMBEA
Lieu dit	nakutakoin
Arrêté d'autorisation	aucun
Date de la visite	14/08/07
Nom des agents visiteurs	

La visite d'inspection fait suite à une mise en demeure de régulariser la situation administrative de l'exploitation.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'élevage n'est pas autorisé au regard de la réglementation des installations classées en dépit des nombreux courriers adressés par le précédent inspecteur des installations classées.

2. SITUATION TECHNIQUE

L'élevage produit 3000 porcs par an et devrait cesser toutes activités le 31 décembre 2008. Le système de gestion des effluents de cet élevage est assuré par la récupération des lisiers et eaux de lavage dans des fosses connectées à chaque bâtiment. Ces fosses sont par la suite vidangées et leur contenu épandu sur deux propriétés. Un plan d'épandage a été montré et expliqué à l'inspecteur lors de la visite et l'exploitant doit l'envoyer d'ici la fin du mois.

Lors de la visite, il a été constaté qu'une des fosses présentait des traces de débordements récents dans un rayon de 4 m autour de la fosse. De fait, il est demandé de pratiquer des analyses d'eau (MES, DBO5) dans les cuvettes situées en contrebas des fosses.

Les travaux demandés lors de la précédente visite ont été réalisés (réparer les gouttières et les morceaux de toiture abîmés).

Il est rappelé pour la dernière fois à l'exploitant qu'il doit fournir un plan d'épandage indiquant les parcelles concernées ainsi que les cours d'eau y apparaissant.

L'exploitant a également de nouveau été informé qu'il doit fournir à l'inspection par courrier un planning de déménagement du site ainsi que les mesures de réhabilitation prévues avant la fin de ce mois.